

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
13/11/2020

DATE D'AFFICHAGE  
13/11/2020

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
26/11/20

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danièle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Madame Ginette FAROUX, Monsieur Guy MALANDAIN.

**Secrétaire de séance : Madame Véronique ROCHER**

#### Pouvoirs :

Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Patrick GINTER, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Josette GOMILA à Monsieur Mustapha LARBAOUI, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Ali RABEH, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON.

#### **Action Foncière**

**OBJET : 2 - (2020-296) - Saint-Quentin-en-Yvelines - ZAC de Guyancourt II - Ouverture d'une enquête publique avant déclassement par anticipation de la voie piétonne et des bancs placés sur la parcelle cadastrée section ZD 170p**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 2 - (2020-296) - Saint-Quentin-en-Yvelines - ZAC de Guyancourt II - Ouverture d'une enquête publique avant déclassement par anticipation de la voie piétonne et des bancs placés sur la parcelle cadastrée section ZD 170p**

## **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**CONSIDERANT** que Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire d'un terrain (lot FP 02) situé dans la ZAC de Guyancourt II, ZAC créée le 5 mars 1970,

**CONSIDERANT** que le lot FP 02, cadastré section ZD 170p d'une superficie de 4 777 m<sup>2</sup> environ va faire l'objet d'une cession au profit d'un promoteur en vue de permettre la réalisation d'un immeuble de 3 060 m<sup>2</sup> comprenant 2 230 m<sup>2</sup> de bureaux et 830 m<sup>2</sup> d'activités,

**CONSIDERANT** que le terrain est actuellement traversé par un cheminement piétons et cycles qui crée un raccourci de part et d'autre afin de rejoindre la piste cyclable située sur son périmètre. De plus, sur un des côtés de la sente, des bancs ont été installés,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le terrain emporte la qualification de domaine public routier de Saint-Quentin-en-Yvelines, et est donc inaliénable,

**CONSIDERANT** qu'il sera donc nécessaire, avant d'opérer sa cession de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section ZD 170p,

**CONSIDERANT** que la fermeture in fine de ce passage public porte « atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » et rend ainsi obligatoire l'enquête publique prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, préalable au déclassement,

**CONSIDERANT** que pour permettre au public de continuer à utiliser ce chemin jusqu'au jour de la cession, ce déclassement se réalisera par anticipation, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, le dossier d'enquête publique comprendra une étude d'impact reprenant les avantages et inconvénients d'un déclassement anticipé à la lumière du projet envisagé,

**CONSIDERANT** que la désaffectation se fera préalablement à la signature de l'acte authentique de cession, et sera constatée par un huissier de justice dès qu'elle sera effective,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 21 octobre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 1** : Approuve la mise à l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée section ZD 170p par anticipation,

**Article 2** : Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette intervention, et à solliciter toute personne / service nécessaire à la réalisation de cette enquête.

**Adopté à l'unanimité par 74 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 26/11/2020**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 26/11/20*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.